

Arrêté municipal n°2023/013

OBJET : autorisation préalable d'enseigne à la pharmacie de Druelle

Le Maire de la Commune de Druelle Balsac

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-3 et suivants

Vu le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal adopté par le Conseil de Rodez Agglomération le 12 décembre 2017, instaurant un règlement de publicité sur le territoire communal.

Vu la demande présentée par la pharmacie Druelle représentée par Madame SAVARY Audrey – 1 impasse des Rubis – 12510 DRUELLE BALSAC enregistrée en mairie le 24 janvier 2023, sous le numéro AP 012 090 23 A 0001.

Vu l'avis favorable de Rodez Agglomération en date du 3 février 2023,

ARRETE

- Article 1 : L'autorisation préalable d'enseigne est accordée à la pharmacie de Druelle pour le projet décrit dans la demande susvisée.
- Article 2: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».
- Article 3 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme appropriée.

A Druelle Balsac, le 7 février 2023 Le Maire, Patrick GAYRARD,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation préalable d'enseigne à la pharmacie de Druelle

Date de décision: 07/02/2023

Date de réception de l'accusé 08/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte: 2023_013

Identifiant unique de l'acte: 012-200064665-20230207-2023_013-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte: 9.1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Autorisation préalable d'enseigne à la pharmacie de Druelle.pdf (99_AI-

012-200064665-20230207-2023_013-AI-1-1_1.pdf)

